

Conseil d'établissement provisoire

Compte-rendu

Introduction

Dans le cadre du plan de réorganisation scolaire 2009-2014 de la Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV), le Conseil des commissaires a adopté une résolution, le 25 juin 2008, portant le titre AVENIR DES ÉCOLES ALTERNATIVES, résolution 117-CC-2007-2008. Dans le cadre de cette résolution, les deux écoles alternatives Les Petits-Castors et Plein-Soleil voyaient leur acte d'établissement révoqué au 30 juin 2009 pour permettre à une nouvelle école alternative d'être créée sur le territoire de l'arrondissement du Vieux-Longueuil au 1^{er} juillet 2009. Vous trouverez le texte intégral de cette résolution en annexe.

Cette résolution comprend la création, en septembre 2008, d'un conseil d'établissement provisoire composé de membres provenant des deux écoles alternatives Les Petits-Castors et Plein-Soleil. Son mandat se terminera lors de la formation du conseil d'établissement de la nouvelle école, lors de l'assemblée générale annuelle des parents du 15 septembre 2009.

L'assemblée générale annuelle des parents

Il est certainement plus pratique de bien connaître les règles concernant les assemblées générales scolaires. Ci-dessous, le texte de loi de l'article 47 de la loi sur l'instruction publique, « Comment préparer et tenir une assemblée annuelle des parents de l'école »:

L'article 47 de la Loi sur l'instruction publique, (L.R.Q., c. I-13.3), prévoit qu'à chaque année, au cours du mois de septembre, le président du conseil d'établissement ou, à défaut, le directeur de l'école, convoque, par écrit, les parents des élèves fréquentant l'école à une assemblée pour qu'ils élisent leurs représentants au conseil d'établissement. La convocation doit être transmise à tous les parents des élèves fréquentant l'école au moins quatre jours avant le tenue de l'assemblée. Ainsi, l'assemblée annuelle des parents de l'école est d'abord une obligation légale. Toutefois, elle est une période cruciale pour l'exercice de la participation parentale.

L'assemblée annuelle est le moment idéal pour informer et pour favoriser la participation des parents. On profitera de l'occasion pour faire la présentation du rapport annuel du conseil d'établissement (art. 82) et, s'il y a lieu, celui de l'organisme de participation des parents depuis l'assemblée annuelle précédente. De plus, on procédera à l'élection des parents au conseil d'établissement. Parmi ces parents élus, on élira un représentant au comité de parents de la commission scolaire et un substitut pour siéger et voter à la place de ce dernier lorsque celui-ci est empêché de participer.

Une procédure particulière

Le Conseil d'établissement (CÉ) élu devra en priorité entériner toutes les résolutions adoptées par le Conseil d'établissement provisoire (CÉP). Le CÉP n'a pas de statut juridique : il existe pour la CSMV, mais pas pour le Ministère de l'éducation qui n'avait pas encore octroyé l'acte

d'établissement de la nouvelle école alternative (NEA). Depuis la création du CÉP, nous n'avions donc qu'un statut moral. D'où cette situation peu commune, qui exige du nouveau CÉ d'entériner toutes les décisions prise par le CÉP, afin d'être conforme selon la Loi sur l'instruction publique et les mécanismes qui découlent de ce règlement.

Le mandat du Conseil d'établissement provisoire

Outre le mandat principal du CÉP (élaborer le projet éducatif de la nouvelle école alternative de l'arrondissement du Vieux-Longueuil) le conseil a dû préparer la transition des anciens élèves ainsi que l'inscription des nouveaux. Pour ce faire, plusieurs tâches, non prévues, ont dû être accomplies par le CÉP afin d'assurer la réussite de cette transition. Voici un compte-rendu de tout le travail accompli par le CÉP.

Le mandats prioritaires

Les deux mandats prioritaires sont: élaborer le projet éducatif basé sur les sept objectifs (résolution 15-CC-2005-2006) et sur le Référentiel du Réseau des écoles publiques alternatives du Québec (RÉPAQ), ainsi que proposer aux Commissaires les critères d'admissibilité de la nouvelle école alternative.

Les autres mandats

- Établir le processus d'admissibilité
- Élaborer les critères d'embauches de la direction
- Choisir les spécialités pour l'année 2009-2010
- Adopter le budget
- Adopter un code de vie
- Fixer les frais exigés aux parents
- Consulter les parents au sujet d'un horaire de cours et l'approuver
- Approuver le matériel didactique et les effets scolaires
- Préparer le formulaire de participation parentale

Les autres tâches

- Mettre en place et gérer un blogue pour les parents des écoles affectées par les fermetures
- Rendre disponible et gérer une adresse courriel pour des communications directes avec les parents
- Produire un bulletin d'information à l'intention des parents (7 numéros)

- Préparer et animer des rencontres avec des groupes-témoins
- Préparer, publiciser et animer deux soirées d'informations
- Préparer et tenir 72 entrevues parents-enfant
- Préparer et animer une journée complète de formation pour les parents, un samedi
- Procéder aux inscriptions

Le cadre de travail et les balises d'élaboration du projet éducatif

Nous avons dû d'abord échanger autour des ressemblances entre les deux écoles, leurs valeurs et celles prônées par le RÉPAQ. Par la suite, nous avons établi une démarche d'élaboration et un modèle de projet éducatif selon deux considérations :

- a. Définir les éléments pour lesquels il y aura un portrait de situation
- b. Dégager différents modèles de cueillette de données

Selon les types de données, des groupes de réflexion ont été tenus, avec la collaboration du Service des ressources éducatives de la CSMV.

Nous avons priorisé le choix de valeurs communes comme base au projet éducatif. Pour ce faire, un comité a été formé afin de bâtir un ensemble de valeurs qui sera proposé aux parents des deux écoles pour validation.

Il a été décidé de se baser sur le référentiel du RÉPAQ, tel que prévu par la résolution des commissaires, comme point de départ et de référence. Sans s'y contraindre, nous avons voulu nous en servir pour innover et non pas en faire un carcan. Mais après un tour de table où chacun y est allé de sa description de son école de rêve, afin d'en ressortir des points communs et diverses définitions de l'apprentissage, nous avons constaté rapidement les valeurs communes aux deux écoles.

Nos valeurs communes

Après de longues discussions et mûres réflexions, considérant que l'école Plein Soleil a fait une recherche sérieuse sur le sujet, que les valeurs des deux écoles sont presque identiques et que nous avons un échéancier serré, nous nous entendons sur les valeurs définies par Plein-Soleil pour le projet éducatif.

La mise en place du plan d'action

Trois sous-comités ont été formés pour préparer les rencontres avec les groupes-témoins formés de parents : le sous-comité pédagogique, le sous-comité harmonisation parents et élèves et le sous-comité réussite des élèves.

Nous avons produit un échéancier et un calendrier des rencontres du CÉP ainsi que la date des consultations des groupes, qui est fixée au 6 novembre 2008. Une invitation a été lancée aux parents sous forme de lettre-réponse. Nous avons été accompagnés d'Isabelle Forget, conseillère pédagogique à la CSMV, qui nous a offert de l'aide et des outils qui ont servi à orienter et à organiser le travail des sous-comités, par exemple pour la cueillette de données et pour la consultation.

En résumé, lors de cette soirée de consultation, 26 parents se sont présentés, le climat était serein. Cette réunion a permis de faire une belle rencontre d'idées. On ne voyait pas la présence de deux écoles, mais des gens qui regardaient vers l'avenir. Cette rencontre fructueuse et les parents présents étaient ouverts, mais critiques. Cet exercice a permis de comprendre que, pour les parents, la réussite scolaire passe par l'ensemble des acteurs présents dans une école. Madame Ginette Vincent, des Ressources éducatives, a décrit la rencontre comme une communauté où les gens avaient des interventions complémentaires. Les participants voulaient, en priorité, amener les enfants à être heureux à leur sortie de l'école. L'ensemble des questions et interventions étaient très cohérentes.

Nous avons pu aussi expliquer le processus que nous avons suivi et expliquer l'organisation pour le processus d'écriture du projet éducatif et de l'impact de nos choix actuels sur cette rédaction.

Sondage auprès des élèves

Nous avons choisi le moyen de consulter les élèves : des questions ont été posées à travers les conseils étudiants, qui ont reposé ces questions à leurs confrères et consœurs et compilé les résultats. Un petit retour a été fait sur le sondage et les idées des élèves. Quelques exemples de ce qui en est ressorti : savoir plus de langues, avoir plus d'arbres dans la cour, ne pas être jumelé à une autre école, gymnase plus grand avec beaucoup d'accessoires, lieux pour le travail d'équipe, rapprocher les classes, les sciences, univers social, du parascolaire, ordinateurs sur chaque bureau, etc.

Le projet éducatif

Il est convenu de procéder à une présentation en priorité du projet éducatif aux parents des écoles existantes, le 9 février 2009, alors qu'une rencontre avec les nouveaux parents est prévue pour le 10 mars 2009.

Avant sa présentation, nous avons épuré les comptes-rendus, travaillé sur les objectifs et les orientations, passé en revue les documents de travail qui deviendront le projet pédagogique.

Globalement, nous avons décidé de retravailler le libellé pour présenter les objectifs du point de vue de l'enfant, ancré dans la réalité d'aujourd'hui en fonction de le préparer pour l'avenir. Tous les membres ont étudié et commenté le document, chacun a apporté ses idées et donné son opinion sur ce que devrait contenir le projet éducatif, avant de l'adopter. La diffusion de l'information et une l'excellente atmosphère de collaboration nous ont permis de dégager des orientations et des objectifs clairs.

Le Mémoire

Il est convenu de rédiger un mémoire afin de définir les paramètres de l'organisation matérielle de la nouvelle école pour les faire connaître aux commissaires. Le mémoire sera déposé avec le projet éducatif, le 16 décembre 2008, mais nous avons jugé qu'il serait plus délicat de ne pas faire de demande d'audience publique dans un contexte de possibilité de fermetures d'écoles. Nous avons fait des suggestions d'idées à inscrire au mémoire comme les besoins en ressources humaines (direction dédiée, etc.) aux besoins en ressources matérielles afin de les garder à l'esprit lors des consultations et de la prise de décision.

L'horaire de cours

Le choix d'un horaire de cours a été la décision la plus difficile à prendre, basé sur une semaine de 4.5 jours. Cet horaire oblige, selon la loi, que l'école offre une alternative aux élèves qui demeureront à l'école les vendredi après-midi. En conséquence, le service de garde ainsi que des activités parascolaires seront offerts aux élèves.

Lors de la présentation de cet horaire, l'idée générale semblait acceptable à tous, mais avec des réserves pour l'utilisation de ce temps pour des activités pertinentes et motivantes. Des questions ont été posées sur l'incidence que cela aurait sur le budget de l'école et les coûts supplémentaires qui pourraient être demandés aux parents. Le temps ne nous permettait pas de produire une étude exhaustive de coûts. Néanmoins, après un vote serré, cet horaire est adopté pour 2009-2010. L'idée d'utiliser ce temps pour de l'aide aux devoirs, possiblement en lien avec la technologie ou d'autres outils utilisés par les élèves et donner du temps aux élèves pour travailler sur leurs projets, avec le soutien de personnes qualifiées, font partie des pistes à envisager.

Le choix des spécialités pour l'année 2009-2010

Il est proposé que les choix de spécialités soient établis comme suit :

- Au préscolaire, un spécialiste donnera 30 minutes en musique.
- Au premier cycle, un spécialiste donnera 60 minutes d'anglais, un spécialiste donnera 90 minutes d'éducation physique, un spécialiste donnera 60 minutes en musique un spécialiste donnera 60 minutes en arts plastiques.

- Au deuxième cycle un spécialiste donnera 60 minutes d'anglais, un spécialiste donnera 90 minutes d'éducation physique, un spécialiste donnera 60 minutes en musique un spécialiste donnera 60 minutes en arts plastiques.
- Au troisième cycle, un spécialiste donnera 120 minutes d'anglais, un spécialiste donnera 90 d'éducation physique, un spécialiste donnera 60 en arts plastiques et 60 minutes d'arts dramatiques seront données par le titulaire.

Nous demanderons aux spécialiste, lors de la procédure d'affectation, d'adhérer au projet éducatif de l'école et d'intervenir selon les approches pédagogiques établies par l'école.

La participation au RÉPAQ

Il est unanimement résolu que la nouvelle école alternative s'engage à être membre du RÉPAQ et à participer au grand rassemblement 2010. Toutefois, nous demandons au RÉPAQ de prendre en considération que notre participation à l'organisation de cet événement sera minimale, compte tenu du contexte de mise en place de notre nouvelle école.

Une fondation?

Les membres des deux conseils d'administration des deux fondations se sont rencontrés pour tenter d'établir la possibilité de poursuivre dans la prochaine école. Suite à cette rencontre, la fondation de l'école Plein-Soleil a choisi de liquider ses comptes et de fermer les livres. De son côté, la Fondation GAMIN a consulté ses membres, qui ont voté pour poursuivre leur offre de services dans la nouvelle école. Une présentation de GAMIN est d'ailleurs prévue lors de l'assemblée annuelle des parents, pour démontrer les avantages d'une fondation dans une école.

Nom de l'école

La CSVM dit que, si nous voulons que le nom apparaisse sur les documents officiels, il aurait fallu qu'il soit adopté avant la première semaine de mai. Comme trois ou quatre noms doivent d'abord être choisis et proposés et que le choix final revient aux commissaires, l'évaluation du temps ne nous permet pas de mettre en place un concours et nous proposons de reporter cet exercice après la rentrée scolaire. Nous croyons que ce sera plus inclusif lorsque tous les élèves pourront s'approprier leur école. Le processus de création du nom et du logo de l'école sera alors facilité.

Conclusion

La grille de travaux à compléter étant très longue, ainsi que le processus décisionnel, nous avons dû nous concentrer sur les priorités de notre mandat. Le reste devant être complété plus tard, à la rentrée scolaire, par l'équipe-école, et après l'assemblée générale annuelle des parents, par le premier conseil d'établissement et les différents comités qui seront mis en place.

Peu de parents ont profité du privilège de prendre la parole lors de nos réunions. Toutefois, nous tenons à remercier ceux et celles qui sont venus nous rencontrer afin de partager leurs idées et leurs préoccupations.

Quelques pistes, proposées par les parents que nous n'avons pas explorées :

La proposition de créer un sous-comité d'harmonisation

Ce comité aurait eu comme objectif principal de permettre aux familles des deux écoles visées d'échanger dans un climat serein et constructif. Pique-nique, cinq à sept, conférences et activités communes auraient pu être les moyens pour y arriver. Un objectif secondaire aurait été l'implication des parents au processus de création d'une école.

La proposition de créer un sous-comité déménagement

Selon le CÉP, cette responsabilité revient aux conseils d'établissement des écoles respectives et aux équipes-école, en lien avec la coordination mise en place par la Commission scolaire.

La proposition d'une Assemblée de fondation de l'école

Cette proposition qui avait pour but de tâter le pouls auprès des parents pour paver la voie à des questions concernant le RÉPAQ, une fondation, une participation au salon Jeunes-Projets etc., n'a pas été possible. Après nous être informés auprès des avocats de la CSVN, à savoir si on peut convoquer une Assemblée Générale avant le 1^{er} Juillet, date prévue de la remise de l'acte d'établissement, nous avons su que nous devons posséder l'acte d'établissement pour tenir une assemblée générale de parents décisionnelle.

Chercheur et pédagogue attirés

L'idée d'impliquer chercheurs et pédagogues afin qu'ils commentent notre démarche n'a pu être possible. Plusieurs parents auraient été rassurés. Pour que se soit possible, nous aurions souhaité avoir un budget alloué pour que le comité pédagogique puisse l'utiliser. Nous avons étudié l'idée d'inviter des pédagogues pour donner une conférence aux parents, nous l'avions même prévue pour la fin janvier. Les fonds n'étant pas disponibles, nous avons dû renoncer à cette idée.

Si vous désirez connaître certains points plus en détails, vous pouvez consulter les procès-verbaux et les documents en annexe.

Que l'aventure de la nouvelle école soit longue et contagieuse!

Patrick René,
président du Conseil d'établissement provisoire

Annexe

AVENIR DES ÉCOLES ALTERNATIVES, résolution 117-CC-2007-2008

CONSIDÉRANT la résolution 15-CC-2005-2006 du Conseil des commissaires du 27 septembre 2005 qui stipulait que les quatre écoles alternatives primaires étaient maintenues pour les trois prochaines années scolaires, qu'elles devaient atteindre les objectifs identifiés et qu'une évaluation devait être effectuée afin de prendre une décision quant à l'avenir des écoles alternatives primaires;

CONSIDÉRANT l'évaluation faite par le Service des ressources éducatives et les recommandations qui ont suivi concernant les difficultés de deux écoles alternatives à rencontrer certains objectifs identifiés en septembre 2005;

CONSIDÉRANT la résolution 89-CC-2007-2008 du Conseil des commissaires du 22 avril 2008 sur l'avenir des écoles alternatives primaires;

CONSIDÉRANT le respect des dispositions de la Politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école adoptée par la Commission scolaire Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT l'avis public déposé le 26 avril 2008;

CONSIDÉRANT la séance publique d'information tenue le 1^{er} mai 2008;

CONSIDÉRANT l'ensemble des informations reçues via le dépôt des avis écrits et des propos entendus lors de l'audience publique du 4 juin 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le Conseil des commissaires au terme de la consultation ;

IL EST PROPOSÉ par madame Francine Chabot :

1° **QUE** le Conseil des commissaires révoque les actes d'établissements des écoles Les Petits-Castors et Plein-Soleil, à compter du 1^{er} juillet 2009;

2° **QUE** le Conseil des commissaires délivre un nouvel acte d'établissement, à compter du 1^{er} juillet 2009, afin de créer une nouvelle école alternative primaire dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et que la localisation et la capacité d'accueil de cette dernière située sur le territoire de la Commission scolaire Marie-Victorin soient traitées dans le cadre du projet de plan d'organisation scolaire qui sera lancé pour consultation le 25 juin 2008 ;

3° **QUE** la capacité d'accueil transitoire de la nouvelle école permette d'accueillir tous les élèves fréquentant déjà les écoles alternatives Les Petits-Castors et Plein-Soleil désireux de poursuivre leur scolarité dans la nouvelle école;

4° **QU'**un conseil d'établissement provisoire soit créé au plus tard le 30 septembre 2008 et qu'il soit composé de membres provenant des deux écoles Les Petits-Castors et Plein-Soleil et que son mandat se termine lors de la formation du conseil d'établissement de la nouvelle école;

5° **QUE** ce conseil d'établissement provisoire soit soumis aux memes dispositions que celles prévues à la Loi sur l'instruction publique relativement au conseil d'établissement, dont les règles d'élection et de nomination des membres du conseil d'établissement ;

6° **QUE** les mandats du conseil d'établissement provisoire soient prioritairement d'élaborer le projet éducatif de la nouvelle école en se basant sur les sept objectifs identifiés dans la résolution 15-CC-2005- 2006 et sur le référentiel des écoles alternatives du Québec ainsi que de proposer au Conseil des commissaires les critères concernant l'admission et l'inscription des élèves dans cette nouvelle école pour l'année scolaire 2009-2010 ;

7° **QUE** la composition de ce conseil d'établissement provisoire soit fixée à 1 la façon suivante:

- 2 enseignants de chacune des écoles,
- 3 parents de chacune des écoles,
- 1 membre du personnel non-enseignant de chacune des écoles,
- 1 représentant de la communauté (qui n'est pas membre du personnel de l'école) de chacune des écoles;

8° **QUE** ce conseil d'établissement provisoire pourra être formé et executer son mandat même si les parents et le personnel qui seront membres de ce conseil d'établissement provisoire n'auront pu nommer de représentants de la communauté ;

9° **QUE** le Service des ressources éducatives soit mandaté pour accompagner et soutenir le conseil d'établissement provisoire dans l'élaboration du projet éducatif.

Le vote est demandé:

POUR: 18

CONTRE: 2

ABSTENTION: 0

Adoptée à la majorité